



---

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

Réunion du 18 octobre 2011

---

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre à neuf heures, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Présentation de Fabrice JOUANNE
- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laveissière

**ETAIENT PRESENTS**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs HALFON André, MESTRE Maurice, POMMAREL Pierre, GIBELIN Pascal, ROMEUF Robert et ROUX René.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs MALLERET Bernard et PAVOT Jean-Pierre.

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Madame MAFRA Corinne.

**ETAIT REPRESENTE**

Monsieur CHEGRANI Patrick (mandat au représentant de la DDT du Cantal, MME MAFRA Corinne).

## **ETAIENT EXCUSES**

Mesdames VIGUES Nicole et CHAILLOU Fany, Messieurs ALAIN Yvon, BEC Joël, BONISSEAU Thibault, BOIT Georges, BONNET Alain, BRUN Hervé, CROS Alain, DALLE Pierre, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, DUBOIS André, FIALIP Alain, FOURNIER Bruno, GARMY Daniel, GARESTIER Joël, LAROUSSINE Alain, LEOTY Christian, MAISONNEUVE Marc, MALBEC Christian, PEGHAIRE Pierre, PHILIPPON Jean, PORTE Jean-Pierre, POUDEIROUX Gérard, VIGIER Rémy, VERNIERE Patrick, VILLARET Bernard, le Préfet Coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon et le délégué interservices pour l'eau de la Haute-Loire.

---

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants.

## **ORDRE DU JOUR N°1 : PRESENTATION DE FABRICE JOUANNE**

M. MESTRE présente Fabrice JOUANNE, animateur du SAGE Alagnon en remplacement de Céline BOISSON durant son congé maternité (1<sup>er</sup> octobre 2011 au 15 juillet 2012). Un tour de table est réalisé pour faire les présentations.

## **ORDRE DU JOUR N°2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

M. Mestre demande aux participants si ils ont des remarques ou observations concernant le compte rendu de la réunion de la CLE du 30 juin 2011. Aucune remarque n'est émise, le compte rendu est approuvé.

## **ORDRE DU JOUR N°3 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAVEISSIERE**

M. MESTRE présente le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laveissière. Il rappelle l'obligation de compatibilité du PLU au SAGE Alagnon et les compétences de la CLE. Une note rappelant le lien entre PLU et SAGE a été rédigée. Elle est annexée au présent compte rendu.

La proposition d'avis émise par le bureau de la CLE lors de la réunion du 11 octobre 2011 est discutée et modifiée.

La proposition d'avis et les modifications apportées sont approuvées par l'ensemble des participants.

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 10h30.

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE



**AVIS DE LA CLE DU SAGE ALAGNON**  
*Plan Local d'Urbanisme de Laveissière*

La CLE du SAGE Alagnon a examiné, le 18 octobre 2011 à Massiac, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laveissière.

**ETAIENT PRESENTS**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs HALFON André, MESTRE Maurice, POMMAREL Pierre, GIBELIN Pascal, ROMEUF Robert et ROUX René.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs MALLERET Bernard et PAVOT Jean-Pierre.

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Madame MAFRA Corinne.

**ETAIT REPRESENTE**

Monsieur CHEGRANI Patrick (mandat au représentant de la DDT du Cantal, MME MAFRA Corinne).

**ETAIENT EXCUSES**

Mesdames VIGUES Nicole et CHAILLOU Fany, Messieurs ALAIN Yvon, BEC Joël, BONISSEAU Thibault, BOIT Georges, BONNET Alain, BRUN Hervé, CROS Alain, DALLE Pierre, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, DUBOIS André, FIALIP Alain, FOURNIER Bruno, GARMY Daniel, GARESTIER Joël, LAROUSSINE Alain, LEOTY Christian, MAISONNEUVE Marc, MALBEC Christian, PEGHAIRE Pierre, PHILIPPON Jean, PORTE Jean-Pierre, POUDEIROUX Gérard, VIGIER Rémy, VERNIERE Patrick, VILLARET Bernard, le Préfet Coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon et le délégué interservices pour l'eau de la Haute-Loire.

---

**La CLE du SAGE Alagnon :**

- considère que la problématique gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques a bien été traitée dans le rapport de présentation, mais n'est pas suffisamment bien traduite dans le règlement.
  - ▶ recommande une meilleure intégration de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques dans le règlement ainsi qu'une compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

- considère que, le traitement des eaux usées par les stations d'épuration du Bourg et de Chambeuil n'étant actuellement pas efficace, il y a lieu de prévoir un calendrier pour une amélioration durable.
  - ▶ demande à ce qu'une réponse à ce problème soit apportée au PLU.
  
- s'interroge sur la capacité, pour le milieu aquatique de tête de bassin, à recevoir un rejet important issu de la STEP du Lioran lors des périodes d'étiages. Elle attire l'attention sur l'éventuel apparition d'étiages de plus en plus sévères sur l'Alagnon.
  - ▶ demande à ce que l'impact futur du rejet d'eau par la STEP du Lioran soit évalué et atténués.
  
- considère les zones humides comme des milieux indispensables pour la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau (rôle de rétention et d'élimination des polluants, de soutien des débits d'étiage et de régulation des crues) et pour la préservation de la biodiversité. Les fonctions hydrologiques des zones humides étant d'autant plus importantes qu'elles se trouvent en tête de bassin-versant.
  - ▶ demande à ce que la préservation des zones humides soit prise en compte dans les documents du PLU, et notamment dans le règlement.
  - ▶ demande à ce que les zones humides dont les fonctions hydrologiques et/ou écologiques répondent le mieux aux enjeux locaux et/ou qui sont les plus menacées fassent l'objet d'une protection réglementaire contre toute destruction, même partielle, ou altération de leurs fonctions.
  
- considère les haies comme des éléments permettant de limiter les transferts de polluants vers les réseaux hydrographiques et de réguler les ruissellements.
  - ▶ demande à ce que la préservation des haies soit prise en compte dans les documents du PLU, et notamment dans le règlement.
  
- considère que la ripisylve permet de limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau ainsi que le maintien des berges et de la température du cours d'eau.
  - ▶ demande à ce que la préservation de la ripisylve soit prise en compte dans les documents du PLU, et notamment dans le règlement.
  
- considère qu'une augmentation de la surface imperméabilisée dans les zones à urbaniser et les secteurs naturels skiables peut avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques et le risque d'inondation en aval.

- ▶ suggère qu'une étude de l'impact du développement des surfaces imperméabilisées soit réalisée afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et du risque inondation qui en découle.
- ▶ suggère la mise en place de zones tampons permettant de limiter les transferts de polluants vers le réseau hydrographique.

## Conclusion

**La CLE du SAGE Alagnon émet un AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE d'inclure au projet les éléments suivants :**

- **une meilleure intégration de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques dans le règlement,**
- **des règles efficaces permettant la protection des zones humides,**
- **des prescriptions permettant la préservation de la ripisylve et des haies dans le règlement,**
- **une réponse adaptée au problème posé par l'inefficacité des STEP du Bourg et de Chambeuil,**
- **Une prise en compte de l'impact des rejets de la STEP du Lioran en période d'étiage,**
- **une meilleure intégration de la gestion des eaux pluviales et la prise en compte de l'évolution des surfaces imperméabilisées dans le PLU**

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

